

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 24 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 24 janvier 2024, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin Yvon Gagné Fernand Major Michel Cliche Denis Blais Alain Grégoire Serge Marquis	Préfet Authier Authier-Nord Clerval Duparquet Dupuy Gallichan
	M ^{me}	Fanny Dupras-Rossier	La Reine
	MM.	Yves Dubé Ghislain Brunet Ghislain Desbiens	La Sarre Macamic Normétal
	M ^{me}	Josée Aubin	Palmarolle
	MM.	Alain Gagnon Mathieu Guillemette	Rapide-Danseur Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet Rémi Morin Michaël Otis Bernard Deschênes	Ste-Germaine-Boulé Ste-Hélène Taschereau Secteur St-Eugène de Chazel
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	M ^{me}	Micheline Trudel	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Absents :	MM.	Daniel Favreau Daniel Céleste Pierre Godbout * Alain Guillemette	Chazel Clermont Pouliaries Val Saint-Gilles
	M ^{me}	Linda C. Bédard *	Secteur Languedoc

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Élections;
5. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration;
6. Ratification du procès-verbal du comité administratif;

7. Affaires en décollant;
8. Rapports et comptes rendus;
9. Informations;
10. Administration générale;
11. Développement;
12. Matières résiduelles;
13. Aménagement;
14. Gestion des territoires non organisés;
15. Résolutions diverses;
16. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
17. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-01

Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ÉLECTIONS

Un document expliquant la procédure d'élection est remis à chacun des membres du conseil.

Procédure d'élection du préfet

Monsieur Jaclin Bégin ne préside plus l'assemblée, il prend place parmi les maires. Le substitut du maire de Ste-Germaine-Boulé, monsieur David Goulet, se retire. Le greffier-trésorier préside la séance.

La procédure d'élection est précisée et expliquée.

Nomination des officiers d'élection

24-02

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de nommer :

- Monsieur Normand Lagrange, président d'élection;
- Madame Micheline Trudel, secrétaire d'élection;
- Madame Vanessa Pronovost, scrutatrice.

* Arrivée de monsieur Pierre Godbout, il est 19 h 10.

Élection du préfet

Proposition

E-24-01 Monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Denis Blais, propose la candidature de monsieur Jaclin Bégin, maire de Sainte-Germaine-Boulé, à la fonction de préfet.

Fermeture des propositions

E-24-02 La clôture des propositions est demandée par madame Diane Provost, appuyée par monsieur Ghislain Desbiens.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Jaclin Bégin s'il accepte la mise en candidature : monsieur Bégin accepte.

Monsieur Jaclin Bégin est unanimement déclaré élu à la fonction de préfet.

Fin du processus électoral

Monsieur Jaclin Bégin, préfet, préside la séance et son substitut, monsieur David Goulet, représente la Municipalité de Ste-Germaine-Boulé.

* Arrivée de madame Linda Cloutier-Bédard, il est 19 h 15.

Nomination du préfet suppléant

Première proposition

24-03 Monsieur Pierre Godbout, appuyé par madame Diane Provost, propose la candidature de monsieur Michaël Otis, maire de Taschereau, à la fonction de préfet suppléant.

Deuxième proposition

24-04 Monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yvon Gagné, propose la candidature de monsieur Pierre Godbout, maire de Poularies, à la fonction de préfet suppléant.

Troisième proposition

Monsieur Fernand Major propose la candidature de monsieur Alain Guillemette, maire de Val St-Gilles, ce dernier ayant préalablement soumis par écrit son intérêt à occuper la fonction de préfet suppléant. La proposition n'étant pas appuyée, celle-ci n'est pas retenue.

Fermeture des propositions

24-05 La clôture des propositions est demandée par monsieur Yves Dubé, appuyée par monsieur Serge Marquis.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Pierre Godbout, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Godbout refuse.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Michaël Otis, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Otis accepte.

Nomination

24-06

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de nommer monsieur Michaël Otis à la fonction de préfet suppléant.

Nomination des membres du comité administratif

Conformément au Règlement 09-2023 constituant un comité administratif, le comité se compose de cinq membres, soit :

- Le préfet;
- Le préfet suppléant;
- Trois autres membres du conseil qui sont des maires et qui sont nommés par le conseil.

Pour assurer une représentativité du territoire de la MRC, ces membres proviennent de chacun des secteurs suivants :

- Tout secteur
- Secteur Est
- Secteur Centre
- Secteur Nord
- Secteur Sud

Tout secteur

Le préfet représente tout secteur.

Secteur Est

Le préfet suppléant représente le secteur Est.

Secteur Centre

RECOMM.

Les membres du conseil recommandent la candidature de monsieur Yves Dubé à la fonction de représentant du secteur Centre au comité administratif.

Monsieur le préfet demande au candidat, monsieur Yves Dubé, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Dubé accepte.

24-07

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de nommer monsieur Yves Dubé à titre de représentant du secteur Centre au sein du comité administratif.

Secteur Nord

RECOMM.

Les membres du conseil provenant du secteur Nord recommandent la candidature de monsieur Alain Grégoire à titre de représentant du secteur Nord au sein du comité administratif.

Monsieur Michel Cliche propose la candidature de monsieur Alain Guillemette, ce dernier ayant préalablement soumis par écrit son intérêt à représenter le secteur Nord au sein du comité administratif. La proposition n'étant pas appuyée, celle-ci n'est pas retenue.

Aucune autre recommandation n'est faite.

Monsieur le préfet demande au candidat, monsieur Alain Grégoire, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Grégoire accepte.

24-08 Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu de nommer monsieur Alain Grégoire à titre de représentant du secteur Nord au sein du comité administratif.

Secteur Sud

RECOMM. Les membres du conseil provenant du secteur Sud recommandent la candidature de monsieur Serge Marquis à titre de représentant du secteur Sud au sein du comité administratif.

Aucune autre recommandation n'est faite.

Monsieur le préfet demande au candidat, monsieur Serge Marquis, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Marquis accepte.

24-09 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Denis Blais et unanimement résolu de nommer monsieur Serge Marquis à titre de représentant du secteur Sud au sein du comité administratif.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les membres du conseil en dispensent la lecture.

Adoption et ratification des procès-verbaux du conseil

24-10 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil du 13 décembre 2023
- **DE RATIFIER** le procès-verbal du comité administratif du 6 décembre 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur Lagrange fait un compte rendu des rencontres et activités qui se sont déroulées au cours du dernier mois :

10 janvier **Route verte – Cyclo-voie du partage des eaux** - Rencontre avec le maire de Taschereau pour discuter du projet de restauration du tronçon de 56 kilomètres de la Cyclo-voie du partage des eaux,

reliant le quartier D'Alembert (Rouyn-Noranda) à Taschereau. Préparation d'un plan d'action en collaboration avec la Ville de Rouyn-Noranda.

Entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la modernisation de la collecte sélective - Une rencontre du comité environnement s'est tenue le 10 janvier dernier, à laquelle était invitée des représentants de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon (Régie), et des municipalités qui en sont membres, afin de discuter de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

16 janvier **Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles** - Participation du préfet et du directeur du Service de l'aménagement du territoire, M. Normand Grenier.

17 janvier **Échanges pour une démarche collaborative en aménagement du territoire avec des membres de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue** - Accompagnement pour l'identification des cibles à atteindre au schéma d'aménagement en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales.

18 janvier **Ministère des Transports et de la Mobilité durable** - Rencontre avec M. Marc Fréchette, conseiller politique du cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, et M. Philippe Lemire, directeur régional du MTMD en Abitibi-Témiscamingue, concernant les enjeux du territoire au niveau du transport.

INFORMATIONS

Gouvernement du Québec – Nouveau partenariat officiellement conclu avec les municipalités : *Ensemble au service des citoyens*. Ce nouveau partenariat met fin aux pactes fiscaux sur cinq ans et ouvre la voie à une nouvelle ère de collaboration basée sur des priorités communes ainsi que sur des engagements réciproques. Cette relation renouvelée permettra d'agir concrètement face aux défis qui touchent toutes les communautés et de faire évoluer la politique fiscale municipale ainsi que les programmes de transfert de façon plus efficiente, au bénéfice de tous les citoyens.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Le 25 octobre 2023, la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté le règlement numéro 07-2023 en vue de modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 10-2010 visant à modifier diverses dispositions concernant l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et est entrée en vigueur le 11 décembre 2023.

Éco Entreprises Québec – Correspondance à l'attention des maires, préfets et directeurs généraux des organismes signataires concernant l'entente de partenariat entre ÉEQ et l'organisme signataire.

Municipalité de Palmarolle – Correspondance adressée au préfet concernant le regroupement des Services en sécurité incendie en Abitibi-Ouest.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Priorités 2024

Monsieur Normand Lagrange présente les dossiers prioritaires pour la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'exercice financier 2024 :

<u>Administration générale</u>	<ul style="list-style-type: none">• Relève à la direction générale adjointe;• Gestion de la relève;• Attractivité du territoire et immigration;• Rendez-vous municipal CPAT;• Gestion des appels d'offres.
<u>Aménagement - Occupation du territoire</u>	<ul style="list-style-type: none">• Conclure une entente dans le cadre de la demande à portée collective;• Plan d'action pour le développement du transport collectif;• Adopter le projet de plan régional des milieux humides et hydriques.
<u>Sécurité incendie</u>	<ul style="list-style-type: none">• Adopter le schéma de couverture de risques révisé;• Renouveler l'entente d'entraide en sécurité incendie.
<u>Matières résiduelles</u>	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration des installations au CVMR, dont la plateforme de compostage;• Modernisation de la collecte sélective avec ÉEQ.
<u>Développement</u>	<ul style="list-style-type: none">• FRR volet 3 : Signature innovation « Vitalité rurale » et mobilisation des partenaires;• FRR volet 4 : Entente vitalisation;• Mise en œuvre du service de Mentorat d'affaires;• Élaboration, adoption et mise en œuvre de la Planification touristique 2024-2029;• Amélioration de l'offre de services.
<u>Forêt</u>	<ul style="list-style-type: none">• Planifier et mettre en œuvre les travaux d'aménagements forestiers sur les territoires du TNO et de la Forêt de proximité;• Mise en œuvre du plan de concertation pour la forêt de proximité.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 342 800 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2024

ATTENDU QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite emprunter par billets pour un montant total de 342 800 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-2023	342 800 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 03-2023, la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

24-11

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 31 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	41 200 \$	
2026	43 500 \$	
2027	46 000 \$	
2028	48 700 \$	
2029	51 400 \$	(à payer en 2029)
2029	112 000 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 03-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Soumissions pour l'émission de billets – Acquisition d'immobilisations pour la vidange de fosses septiques

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Abitibi Ouest a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2024, au montant de 342 800 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

41 200 \$	4,98500 %	2025
43 500 \$	4,98500 %	2026
46 000 \$	4,98500 %	2027
48 700 \$	4,98500 %	2028
163 400 \$	4,98500 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,98500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 200 \$	5,10000 %	2025
43 500 \$	4,90000 %	2026
46 000 \$	4,70000 %	2027
48 700 \$	4,70000 %	2028
163 400 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,76600 Coût réel : 5,06930 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 200 \$	5,16000 %	2025
43 500 \$	5,16000 %	2026
46 000 \$	5,16000 %	2027
48 700 \$	5,16000 %	2028
163 400 \$	5,16000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,16000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST est la plus avantageuse;

24-12

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2024 au montant de 342 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Politique d'évaluation du rendement des adjudicataires

24-13

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'adopter la *Politique d'évaluation du rendement des adjudicataires* telle que déposée.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels – Modification

ATTENDU QUE le 20 septembre 2023, le conseil a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la politique afin d'y désigner madame Manon Beaudoin à titre de responsable de la protection des renseignements personnels;

24-14

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels modifiée, telle que déposée;
- **D'AVISER** la Commission d'accès à l'information du Québec de la désignation de madame Manon Beaudoin à titre de responsable de la protection des renseignements personnels.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels – Modification

ATTENDU QUE le 20 septembre 2023, le conseil a adopté la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels et son annexe « Site Web de la MRC d'Abitibi-Ouest »;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la politique afin d'y désigner madame Manon Beaudoin à titre de responsable de la protection des renseignements personnels;

24-15

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels modifiée et son annexe « Site Web de la MRC d'Abitibi-Ouest », telle que déposée;
- **D'AVISER** la Commission d'accès à l'information du Québec de la désignation de madame Manon Beaudoin à titre de responsable de la protection des renseignements personnels.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

DÉVELOPPEMENT

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Atelier de cocréation pour comprendre les besoins du territoire en termes d'enseignement supérieur universitaire et de recherche

ATTENDU QUE la MRC a engagé un montant de 40 000 \$, provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2, dédié à la réalisation de projets territoriaux de l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) 2023-2024;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Centre de l'Abitibi-Ouest, a demandé à la MRC de lui consentir une aide financière de 7 500 \$ pour le projet *Atelier de cocréation pour comprendre les besoins du territoire en termes d'enseignement supérieur universitaire et de recherche*;

24-16 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet *Atelier de cocréation pour comprendre les besoins du territoire en termes d'enseignement supérieur universitaire et de recherche* de l'UQAT, pour un montant de 7 500 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, à cet effet;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'UQAT.

Soutien aux projets de rapprochement interculturel (SPRI)

Décision

24-17 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Michel Cliche et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'analyse concernant les projets RI-02 et RI-03, présentés dans le cadre du programme Soutien aux projets de rapprochement interculturel.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Dates de dépôt de projet

24-18 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de fixer les dates butoirs pour le dépôt des projets, dans le cadre du programme Soutien aux projets de rapprochement interculturel, au 15 mars et au 20 septembre 2024.

Fonds local de solidarité (FLS) – Décision

24-19 Proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'investissement commun concernant le dossier FLI2024-01, présenté dans le cadre du Fonds local de solidarité.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds Jeunes promoteurs – Décision

24-20 Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'entériner le tableau des recommandations du comité d'investissement commun concernant le dossier JP2024-01, présenté dans le cadre du Fonds Jeunes promoteurs.

Ledit tableau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest – Date de dépôt de projets

24-21 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu de fixer la date butoir pour le dépôt des projets, dans le cadre du Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest, au 29 mars 2024.

Programme d'art mural – Date de dépôt de projets

24-22 Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu de fixer la date butoir pour le dépôt des projets, dans le cadre du Programme d'art mural, au 29 avril 2024.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Nomination

24-23 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de nommer madame Lise Therrien à titre de membre consultatif au sein du comité d'analyse FQIS.

Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Volet territorial : Dépôt d'un projet

24-24 Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Mathieu Guillemette et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Réseau de sentiers pédestres Abitibi-Ouest » présenté dans le cadre programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le formulaire de demande ainsi que tout document à intervenir en vertu de celui-ci.

Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue – Production bovine écoresponsable

ATTENDU le projet de développement de la production bovine écoresponsable de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);

ATTENDU QUE l'UQAT demande à la MRC d'Abitibi-Ouest de lui consentir une somme de 60 000 \$ pour assurer le financement d'un professeur-chercheur en production animale pour appuyer la recherche déjà entreprise sur la séquestration du carbone dans les sols et mettre en place une programmation de recherche nécessaire pour développer des systèmes de production bovine écoresponsable;

ATTENDU QUE par la résolution 23-07, la MRC a engagé un montant de 45 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour les fins de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;

ATTENDU QUE par la résolution 23-261, la MRC s'est engagée à contribuer financièrement au projet de développement de la production bovine écoresponsable de l'UQAT, pour un montant de 60 000 \$;

ATTENDU QU' l'UQAT a identifié un partenaire à son projet initial, soit la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Fondation), comme partenaire potentiel, et que ce partenariat permet de bénéficier d'un levier financier additionnel;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'entente afin d'y ajouter la Fondation comme partenaire et de l'identifier comme mandataire désigné agissant à titre de fiduciaire et coordonnateur de l'entente;

24-25

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu :

- **D'ABROGER** la résolution 23-261;
- **DE CONTRIBUER** financièrement au projet de développement de la production bovine écoresponsable de l'UQAT, pour un montant de 60 000 \$, réparti comme suit :
 - Un montant de 30 000 \$, provenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025;
 - Un montant de 30 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2, tel qu'engagé par la résolution 23-07;
- **DE VERSER** la contribution financière par l'entremise de la Fondation de l'UQAT;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'UQAT et la Fondation de l'UQAT.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Éco Entreprises Québec – Signature préliminaire de l'Entente-cadre de partenariat

- ATTENDU QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (la « Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;
- ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;
- ATTENDU QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (le « Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
- ATTENDU QUE** Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- ATTENDU QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;
- ATTENDU QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;
- ATTENDU QUE** le 7 mars 2023, ÉEQ a identifié la MRC d'Abitibi-Ouest afin de conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble du territoire;
- ATTENDU QUE** dans cette même correspondance du 7 mars 2023, ÉEQ mentionne son ouverture à ce qu'une régie déjà active sur notre territoire soit la partie désignée pour la conclusion de l'entente, pour autant que ce soit pour l'ensemble du territoire;
- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence en transbordement et transport post-transbordement, il revient à celle-ci de procéder à la signature de l'Entente-cadre de partenariat pour ce volet;
- ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon détient la compétence de collecte porte-à-porte et de transport, mais pour quatre (4) municipalités et un TNO;
- ATTENDU QUE** les municipalités qui ne sont pas desservies par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

détiennent individuellement la compétence de collecte porte-à-porte et de transport;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire ont amorcé un projet de « Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles » sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest dont les résultats seront connus au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE la date limite imposée pour la signature de l'entente-cadre de partenariat entre Éco Entreprises Québec et les organismes signataires est fixée au 21 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'imposition de l'entente-cadre dans un modèle unique pour tous les territoires ne tient pas compte des particularités, des contraintes et de l'autonomie des différents intervenants de chacun des territoires;

ATTENDU QUE tout comme le gouvernement, la MRC d'Abitibi-Ouest et les municipalités qui la composent sont préoccupées par de possibles interruptions de services et souhaitent poursuivre les discussions pour en arriver à une ou des entente(s) conclue(s) plutôt qu'imposée(s).

24-26

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest procède à la signature de l'Entente-cadre de partenariat de façon préliminaire pour le transbordement et le transport post-transbordement;
- **QUE** le directeur général, monsieur Normand Lagrange soit autorisé à signer l'Entente-cadre de partenariat.

Tricentris – Contributions régulière et supplémentaire

24-27

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d'acquitter les factures suivantes auprès de Tricentris la coop :

- Facture # 047219, au montant de 42 539,01 \$, plus taxes, correspondant à la contribution régulière pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024;
- Facture # 047220, au montant de 299 348,05 \$, plus taxes, correspondant à la contribution supplémentaire pour l'année 2024.

Plateforme de compostage – Analyse de la demande d'autorisation ministérielle

Informations sont données concernant l'avancement du projet d'implantation de la plateforme de compostage.

En décembre dernier, la MRC a transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande d'autorisation ministérielle préparée en collaboration avec la firme Solinov. Le MELCCFP a procédé rapidement à l'analyse de la demande. Une première demande d'informations a été adressée à la MRC.

AMÉNAGEMENT

Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) – Représentant

24-28

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par Mathieu Guillemette et unanimement résolu de nommer monsieur Normand Grenier à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au sein du conseil d'administration de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC d'Abitibi-Ouest – Rapport annuel 2022-2023

24-29

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, tel que déposé.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg – Appui d'une demande de versement unique de la subvention accordée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

ATTENDU QUE depuis 2008, la Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg a débuté des démarches visant l'élaboration d'études en ingénierie dans le cadre de son projet d'aménagement d'un système adéquat d'assainissement des eaux usées sur son territoire, le tout ayant pour objectif de rencontrer les normes environnementales ainsi que les délais prescrit;

ATTENDU QUE de nombreuses étapes s'avérant nécessaires ont entraînés des délais supplémentaires considérable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu confirmer l'accord d'une aide financière dans le cadre du PRIMEAU, dont les modalités quant aux conditions et versement du financement ont été établies en 2019;

ATTENDU QUE selon ces modalités, l'aide financière accordée à la Municipalité sera versée sur une période de 20 ans, ceci ayant entraîné l'adoption d'un règlement d'emprunt pouvant impacter la capacité d'emprunt éventuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le fait que l'aide financière sera versée sur une période de 20 ans, des intérêts substantiels qui ne seront pas admissibles en totalité par le PRIMEAU devront être supportés en majeure partie par les propriétaires de

seulement 40 unités d'évaluation et ce, sans compter les coûts d'opération engendrés par le nouveau système de traitement des eaux usées qui seront aussi assumés par ces derniers;

ATTENDU QU'

entre temps, alors que le contrat octroyé pour la construction du système de traitement des eaux usées n'est à ce jour pas terminé, les modalités en lien avec le versement du financement ont été largement assouplies lors de la reconduction du PRIMEAU en 2023, des modalités visant entre autres l'émission d'un versement unique, ceci pénalisant une municipalité qui a fait l'effort, par ses démarches, de rencontrer les échéances déterminées et donne un sérieux avantage à une municipalité qui rencontre un retard plus représentatif en terme de mise aux normes;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg a transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest, la résolution numéro 24-01-16 demandant d'appuyer leur demande de versement unique de la subvention accordée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

24-30

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Guillemette, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la Municipalité de Ste-Hélène-de-Mancebourg dans sa demande de versement unique de la subvention accordée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) auprès du ministère des Affaires municipales;
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) dans ce dossier.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement 01-2024 décrétant une dépense de 450 396 \$ et un emprunt de 330 396 \$ en immobilisation pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles avec grappin

Ayant déjà reçu copie du règlement, les membres du conseil en dispensent la lecture.

24-31

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter le règlement 01-2024, dit « *Règlement 01-2024 décrétant une dépense de 450 396 \$ et un emprunt de 330 396 \$ en immobilisation pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles avec grappin* ».

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Projet de règlement modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest

Monsieur Pierre Godbout, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le *Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest*,
- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

24-32

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 21 février 2024

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.